



PRÉFÈTE
DE L'ORNE



CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

APPEL À PROJETS 2020

PREAMBULE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains dits «quartiers prioritaires de la politique de la ville», caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes d'identification de ces quartiers.

La politique de la ville sur le territoire de la Communauté Urbaine se concentre sur deux Quartiers Politique de la Ville de la ville d'Alençon : **Perseigne et Courteille**.

Ces quartiers ont connu les différents dispositifs Politique de la Ville mis en œuvre ces dernières années (Programme ANRU, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Dotation Politique de la Ville, etc.). Le Contrat de Ville 2015-2020 introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 et signé localement le 3 juillet 2015, engage une contractualisation renouvelée dans une géographie prioritaire maintenue mais resserrée, une mobilisation forte des politiques dites de droit commun, une articulation entre cohésion sociale, maintien de la qualité urbaine et développement économique dans un objectif de co-construction avec les habitants.

Fort d'une gouvernance collégiale, d'un réseau institutionnel maillé propice à la cohérence des différentes politiques publiques et d'un processus d'évaluation à mi-parcours, le Contrat de Ville 2015-2020 Ville et Communauté Urbaine d'Alençon a connu des ajustements et des infléchissements, mentionnés en grande partie dans les appels à projets annuels, permettant de répondre au plus près des besoins identifiés et partagés.

Le Contrat de Ville se prolonge jusqu'en 2022 via un avenant de prorogation signé par les partenaires le 30 octobre 2019. Ainsi, l'Etat a engagé le pilote du Contrat de Ville, la Communauté Urbaine d'Alençon, à saisir cette opportunité pour :

- clarifier les objectifs communs des signataires
- améliorer les articulations entre collectivités et l'animation des modalités de mise en œuvre
- réaffirmer les grands principes de mobilisation (cf.p3)
- recentre l'intervention sur les enjeux majeurs et prioritaires par pilier
- préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

► La mobilisation du droit commun

La mobilisation des politiques publiques de droit commun constitue un principe premier dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville. Pour rappel : « *Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1). Les écarts de conditions de vie entre les habitants des QPV et ceux des autres quartiers des territoires éligibles sont toujours observés, voire se sont accentués entre 2015 et 2018. L'évaluation à mi-parcours a permis de resserrer l'intervention auprès de certains axes majeurs et prioritaires. L'avenant réaffirme l'impératif de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics signataires des Contrats de Ville.

► Généralités

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, ou des établissements publics. Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville,
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville : le niveau de contribution de la subvention ETAT CGET sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.
- Justifier la mobilisation du droit commun¹,
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, taux de réalisation de l'action etc.),
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.)

Étant donné la nature spécifique des crédits Politique de la Ville, une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques établies, ceci dans le souci d'une meilleure cohérence dans l'action territoriale. Avant chaque dépôt de dossier, il appartient au porteur d'interroger l'existant sur le territoire, car une appréciation sera portée au dossier sur la capacité à mettre en œuvre une mobilisation efficace et complémentaire des ressources du territoire.

La mobilisation des habitants dans le cadre des projets proposés sera une condition forte à l'intégration dans la programmation du Contrat de Ville. Il s'agit de positionner l'habitant comme expert de son cadre de vie et de sa condition, le plus enclin à pouvoir diagnostiquer, participer aux réflexions et agir dans une action. La prise en compte de l'avis des Conseils Citoyens sur les quartiers est un premier levier de mobilisation des habitants. Dans son action, le porteur devra s'efforcer d'investir les lieux publics, d'aller « au-devant » du public, de favoriser les conditions de l'appropriation par le public cible, de créer les espaces/temps nécessaires dans l'objectif de répondre aux besoins au plus près des réalités de terrain.

Transversalement à toutes les thématiques, la question de la jeunesse doit rester centrale et reconnue comme une ressource. La valorisation et l'investissement doivent être abordés dans le souci d'une logique participative qui tend à créer les conditions d'une insertion territoriale.

¹ Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État et de tous les niveaux de collectivités locales (Région, Département, Intercommunalité, Commune) et toutes les institutions et organismes signataires du Contrat de Ville. Ce droit commun représente les engagements financiers des politiques publiques mais aussi les moyens humains, le matériel et les équipements publics utilisés sur un territoire.

Les notions d'innovation et de développement sont intimement liées au processus de Contrat de Ville laissant la place à l'expérimentation et l'incubation.

La Collectivité et l'État, ainsi que l'ensemble des partenaires, souhaitent développer les conventions pluriannuelles d'objectifs. Ce type de convention permet de fixer, pour trois ans, les engagements respectifs d'une association et des financeurs autour d'un projet défini. À ce titre, elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées. Les projets reconduits depuis deux ans et plus ont vocation à solliciter une convention pluriannuelle.

Enfin, le Contrat de Ville doit fournir le cadre propice à une culture de projet et d'évaluation. A partir de diagnostics et de constats posés définissant les enjeux, étayés par des objectifs communs et partagés, dirigés par le sens de la co-construction et consolidés avec méthode par l'évaluation ; les dossiers candidats à l'appel à projets doivent former une réponse intégrée et coordonnée aux projets de développement social et urbain sur le territoire.

L'architecture initiale du Contrat de Ville demeure inchangée. Elle repose sur des piliers fondamentaux qui articulent axes, enjeux et objectifs. L'avenant permet d'identifier et d'éclairer les signataires à propos des axes privilégiés, des enjeux à renforcer et des objectifs prioritaires sans substitution au travail initial.

A l'instar des piliers fondamentaux, les axes transversaux sont maintenus ainsi que leur prise en compte prioritaire dans les appels à projets. Pour rappel :

➤ **La jeunesse**

Le terme « jeunesse » désigne les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La jeunesse a une place privilégiée dans le contrat de ville qu'il convient d'encourager. À ce titre, les actions en faveur des jeunes doivent avoir pour principal objectif l'information, la mobilité et l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

➤ **L'égalité femme/homme**

Sa prise en compte devra être intégrée aux actions proposées afin de faire progresser de manière significative l'accès des femmes à l'emploi, aux droits et aux services, l'égalité professionnelle et l'entrepreneuriat féminin ainsi que la protection contre toutes les formes de violences et la lutte contre les stéréotypes de genre. Il conviendra de mettre en place des indicateurs par genre afin de mesurer l'efficacité de cette prise en compte dans les actions développées. Désormais, la prise en compte de l'égalité femmes/homme sera intégrée à l'instruction des dossiers de demande de subvention et feront l'objet d'une cotation.

➤ **La lutte contre toutes les formes de discriminations**

L'objectif principal est de développer l'égalité réelle de traitement en prévenant et en réduisant les facteurs de risques de discrimination, quelle que soit la thématique abordée et de soutenir notamment des actions réaffirmant les valeurs de la République, la laïcité, la citoyenneté et la prévention du phénomène de radicalisation, dans l'esprit de la loi Égalité et Citoyenneté.

❖ PILIER COHESION SOCIALE

La diversité des sujets abordés dans un axe Cohésion Sociale renvoie à la pluralité des acteurs, à la multiplication des dispositifs et à la place de chacun dans des contextes de réalités locales. La lutte contre les discriminations, la santé, l'accès aux droits, la recherche du lien social, l'investissement dans la jeunesse, l'égalité homme-femme, la vie associative ... sont autant de thèmes relevant de la Cohésion Sociale. Notion générale, ensemblier d'actions dans un paysage d'acteurs pluriels, la Cohésion sociale tend à devenir le paradigme de la Politique de la Ville dans son objectif universel de réduire les écarts entre les territoires. Tout est Cohésion Sociale.

- **L'accès aux droits sociaux et à la santé**
- **Education – Jeunesse – Parentalité**
- **Solidarité et inclusion sociale**
- **Tranquillité publique**

Priorités de l'Etat	Priorités de la Collectivité
➤ Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé dans les contrats de ville en mobilisant les dispositifs spécifiques : Contrats Locaux de Santé, Ateliers Santé Ville, Coordonnateurs en promotion santé; soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins des habitants des QPV. ➤ Renforcer le soutien au secteur associatif : adultes relais, FONJEP, services civiques, formation des acteurs associatifs. ➤ Accompagner le développement et la structuration de la participation citoyenne : Conseils Citoyens, fonds de participation habitants, tables de quartier... ➤ Développer les actions de coéducation parentale et renforcer les liens avec les familles. ➤ Renforcer la lutte contre les discriminations : appel à projets départemental lutte contre les discriminations.	➤ Développer le « aller vers », tant pour des habitants en marge des dispositifs qu'en direction des professionnels. ➤ Renforcer le soutien à l'exercice de la parentalité et notamment la question des relations école/parents. ➤ Développer l'offre éducative vers les enfants d'âge maternel. ➤ Favoriser l'inclusion numérique en repensant certaines stratégies de manière à ce qu'elles soient plus cohérentes, mieux adaptées. ➤ Développer l'accueil et la prise en compte des 16-25 ans. ➤ Prendre en compte l'enjeu de la prise en charge globale et collective des primo-arrivants sur le territoire. ➤ Appréhender la place des filles dans l'ensemble des composantes de la société (école, famille, association, structure publique, marché du travail, sport...) ➤ Renforcer l'accompagnement des publics exposés à la délinquance.

❖ PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

L'un des objectifs de la politique de la ville est de favoriser l'ouverture du quartier vers les autres secteurs de la ville et le raccrocher dans une dynamique d'agglomération. Dans cette optique, une des priorités d'intervention est de pouvoir créer les conditions effectives de mixité sociale et fonctionnelle en regard du quartier, de sa fonction et de son rôle dans la dynamique territoriale. L'un des enjeux de demain réside dans la pérennisation des investissements liés aux opérations de restauration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, via l'engagement des bailleurs notamment et la mise en place d'outils relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité. La requalification du bâti contribue-t-elle de manière effective à une valorisation de l'image du quartier et la diversification fonctionnelle permet-elle de d'améliorer l'attractivité des territoires rénovés ? Comment prendre en compte les enjeux sociaux de la mobilité dans un objectif d'une meilleure accessibilité aux services pour l'ensemble des habitants des quartiers ? Le second enjeu relève de l'appropriation par les habitants : au regard des transformations importantes dans la vie des habitants et usagers, l'une des questions centrales repose en effet sur les moyens de les accompagner dans ces changements et de leur permettre de s'approprier leur nouvel environnement : Comment les habitants appréhendent-ils leur nouveau cadre de vie au regard de l'ensemble d'opérations qui ont été menées ou qui sont en cours ? Comment s'approprient-ils leurs nouveaux logements ou les espaces publics entièrement recréés ?

- **Usages et pratiques de l'espace**
- **Habitat et peuplement**
- **Un quartier dans un territoire de projet**

Priorités de l'Etat	Priorités de la Collectivité
➤ Logement : favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation de rupture et accompagner les projets de rénovation urbaine. ➤ Sécurité : faire converger les Conseils Intercommunaux de Prévention de la Délinquance (CISPD) vers l'esprit de la « sécurité du quotidien », conformément aux orientations du gouvernement et prévenir les phénomènes de radicalisation par la formation des acteurs des territoires et la mise en œuvre des plans d'actions locaux.	➤ Consolider les actions visant à améliorer l'image des quartiers QPV. ➤ Permettre l'accompagnement des habitants dans les mutations de leur cadre de vie. ➤ Accompagner dans le logement les habitants les plus vulnérables notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique et la prévention des expulsions. ➤ Soutenir la diversification des fonctions des quartiers QPV (habitat, loisirs, commerces et activités). ➤ Prendre appui sur les associations de représentants de locataires.

❖ PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION

Les difficultés d'accès à l'emploi restent l'un des facteurs les plus discriminants des quartiers Politiques de la Ville. L'accès ou le retour à l'emploi sont considérés comme les premiers moyens de la lutte contre la pauvreté et les véritables garants d'une insertion sociale. En cela, le dispositif des clauses sociales est un des outils à mobiliser pour renforcer la politique d'accès à l'emploi et de lutte contre les exclusions. Dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine, l'ANRU a introduit une dimension insertion professionnelle dans ses opérations de démolition, reconstruction et réhabilitation, illustrée sur le territoire d'Alençon à travers les quartiers de Courteille et Perseigne. Depuis, différents projets ont intégré le principe de la clause sociale. La montée en puissance de ce dispositif et son impact sur le territoire, que ce soit en termes de participants concernés, d'entreprises impliquées, de donneurs d'ordres volontaires sont largement confirmés. L'envie de créer son entreprise, son activité, est partagée par un français sur quatre. La création est une voie privilégiée d'insertion économique et sociale. En effet, le chômage, l'inactivité et la précarité agissent réellement comme des facteurs déclencheurs de l'acte d'entreprendre. C'est d'ailleurs une voie que de plus en plus de personnes explorent pour accéder à l'emploi et notamment dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **Développer l'insertion socio-professionnelle**
- **Renforcer le développement économique dans les quartiers**
- **Favoriser les conditions de l'entrepreneuriat**

Priorités de l'Etat	Priorités de la Collectivité
➤ Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail : déploiement du PAQTE sur le territoire. ➤ Favoriser l'émergence de projets et la création d'activités : mobilisation du poste de développeur économique. ➤ Mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des habitants des quartiers politiques de la ville et notamment les jeunes : garantie jeune, parrainage, apprentissage, stage de 3^{ème} et autres, insertion par l'activité économique. ➤ Accompagner et soutenir les initiatives favorisant la mobilité : fonds d'initiatives territoriales...	➤ Approfondir le travail sur les mobilités (physiques et psychologiques). ➤ Rapprocher les publics des QPV des offres du service public de l'emploi. ➤ Créer les opportunités immobilières pour l'implantation de nouvelles activités économiques. ➤ Appréhender la question des freins à l'emploi qui reste prégnante pour certains ménages : garde d'enfants, apprentissage de la langue, déficit de mobilité, situation monoparentale, faiblesse dans les savoirs de base et savoirs être. ➤ Adapter l'offre d'insertion aux publics les plus décrochés.

L'évaluation à mi-parcours rejoint les constats du rapport de la Commission nationale du débat public « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » : « *Tout en étant conçus comme une instance de participation très ambitieuse, et tout en ayant bousculé le paysage traditionnel de la politique de la ville, les conseils citoyens ne parviennent pas à déployer les effets escomptés comme l'intégration des habitants des quartiers dans les décisions cruciales qui les concernent (...)* ». Ainsi, il y a nécessité de réaffirmer le cadre posé par la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens :

- les représentants des Conseils Citoyens siègent systématiquement dans l'ensemble des instances du contrat de ville ;
- ils sont associés aux différents volets du contrat de ville ;
- ils bénéficient de la mise à disposition d'un local (*« les locaux peuvent être mis à disposition par les services de l'État, par la collectivité ou tout autre partenaire du contrat, notamment les bailleurs, ou encore par la structure porteuse. »*)
- ils disposent d'un budget de fonctionnement annuel dont l'État contribue au financement par le biais du BOP 147 Politique de la Ville.

La démocratie participative est un axe fort de la Ville et Communauté Urbaine d'Alençon. L'ensemble des quartiers de la ville d'Alençon sont représentés par un conseil citoyen dont l'organisation et le fonctionnement sont inspirés du référentiel national. En ce qui concerne les deux quartiers situés en géographie prioritaire, les dynamiques de mobilisation sont distinctes. Structurellement consolidés, il convient désormais d'étayer le soutien et la montée en compétence des groupes d'habitants QPV de ces conseils citoyens. Il est à définir un programme d'accompagnement usant des nombreux outils mis à disposition dans l'objectif d'une participation active et organisée.

DÉPÔTS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Contrat de Ville ainsi que l'Appel à Projets 2020 sont consultables en ligne en utilisant les liens suivants : www.alencon.fr ou www.cu-alencon.fr

Principes généraux et procédures à respecter :

- *Le service Politique de la Ville & Citoyenneté de la Ville et Communauté urbaine d'Alençon pilote la coordination de cet appel à projet. Pour toute information, contacter le service au 02 33 32 41 91.*
- **IMPORTANT** : *pour les actions avec des cofinancements du droit commun ou d'autres appels à projets, penser à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivités, DSDEN, DRAC, ARS, DDCSPP, CNDP, CAF, REAAP, etc.) dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.*

Procédure Crédits Ville d'Alençon Plan d'Actions Territorialisé	Procédure Crédits État CGET
La saisie des dossiers en ligne est obligatoire pour bénéficier des financements de la Collectivité. Pour être étudié, tout dossier déposé doit être complet. Dans la cadre d'une demande de financement aux crédits Ville PAT, le porteur de projet doit : Se rendre sur le lien suivant : https://associations.ville-alencon.fr Veillez à la complétude du dossier d'inscription de votre association Déposer une demande en ligne via la procédure : Appel à projets Contrat de Ville Imprimer l'attestation sur l'honneur, la signer et l'envoyer à : Service Politique de la Ville & Citoyenneté Hôtel de Ville CS 50362 – 61014 ALENCON Cedex Pour tout renseignement, merci d'écrire un courriel à politiquedelaville@ville-alencon.fr ou de prendre contact avec la Maison de la Vie Associative 02 33 80 87 60 maison-vie-associative@ville-alencon.fr	Se référer à la Procédure pour la demande de financement État CGET (cf. annexe1) En cas de difficultés, vous pouvez contacter la personne référente pour l'Orne : Séverine LECONTE ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr ou par téléphone au 02 33 32 42 81

INSTRUCTION DES DOSSIERS

► Calendrier de réalisation des actions

Les actions peuvent se dérouler sur :

- **L'année civile** (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020)
Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire.
- **Le calendrier scolaire** (du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021)
Sont exclusivement concernées les actions à destination des publics scolarisés.

► Calendrier prévisionnel 2020

7 novembre 2019	Lancement de l'appel à projets Contrat de Ville 2020
18 novembre 2019	Réunion de présentation aux porteurs de projets
6 décembre 2019	Date limite de dépôt des dossiers de demande subvention
1^{ère} quinzaine de janvier 2020	Réunion du comité technique
Avant le 31 janvier 2020	Réunion du comité de pilotage

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Chaque dossier déposé au titre des crédits du contrat de ville donnera lieu à un examen. Le comité technique permet aux financeurs d'apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville, des principes du cadre de référence régissant la démarche, la qualité du budget prévisionnel et les priorités de l'appel à projet.

Nouveauté : en cas de reconduction d'action, **tout reliquat** constaté en 2019 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2020 dans la case 78 – Reprises sur amortissements et provisions.

Suite à l'instruction, les dossiers seront **présentés en comité technique** réunissant les signataires du contrat de ville.

Sur proposition du comité technique, les décisions définitives d'attribution des subventions seront **validées par le comité de pilotage et les élus de la Ville et Communauté urbaine d'Alençon**.

La décision définitive sera communiquée par courrier de notification aux porteurs de projets.

Les bilans des actions subventionnées doivent être transmis au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice **ou** en même temps que tout renouvellement d'une demande.

Étant donné les échéances de l'appel à projets 2020, un bilan intermédiaire de l'action devra être communiqué via une pièce jointe sur l'extranet du CGET DAUPHIN <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> (Annexe 2 : fiche bilan intermédiaire de l'action en politique de la ville) pour le renouvellement d'une action N-1.

☛ Procédure à suivre pour justifier une action subventionnée par l'Etat en 2019 :

Un bilan définitif sera ultérieurement à saisir sur DAUPHIN au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice avec un compte-rendu financier de l'action définitif et un bilan quantitatif et qualitatif. Une fois saisi, le document devra être imprimé, daté, signé et adressé par mail à la DDCSPP (ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr).

☛ Procédure à suivre pour justifier une action subventionnée par la Ville (PAT) en 2019 :

Pour justifier son action, le porteur de projets doit impérativement :

- Remplir le Cerfa N°15059*01 téléchargeable sur le portail <https://associations.ville-alencon.fr> via la procédure Appel à projet Contrat de Ville

Dans le bilan d'une action financée en 2019, les éléments suivants seront particulièrement étudiés :

- le bilan financier de l'action réalisée,
- les objectifs atteints par rapport aux objectifs fixés initialement,
- le territoire de l'action,
- les populations concernées : sexe, tranche d'âge, mixité, et proportion d'habitants de quartiers prioritaires.

ANNEXE 1 PROCEDURE POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT ÉTAT CGET POUR DEPOSER UN DOSSIER

Tout dossier incomplet sera rejeté

Portail extranet du CGET

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA 12156-05-2 sur le portail extranet du CGET DAUPHIN : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN. Si celui-ci a déjà été créé, il s'agira de s'y connecter.

Création de compte sur le portail DAUPHIN

Tout demandeur doit choisir un identifiant et un mot de passe strictement personnels pour créer son compte.

Deux cas de figure :

- 1- Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes
- 2- Nouveaux porteurs

1. Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes (porteurs connus)	2. Nouveaux porteurs
Les porteurs ayant fait une demande de subvention dans les 3 années précédentes, ont reçu un mail pour activer leur compte DAUPHIN. Si un porteur connu n'a pas reçu de mail d'activation, il devra contacter les agents de la DDCSPP pour qu'un nouveau mail d'invitation lui soit envoyé.	Les nouveaux porteurs devront se connecter à partir de cette adresse : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr . Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.
La première personne activant un compte devient administrateur des comptes du porteur (tiers). A ce stade, ne pas modifier l'adresse mail pré-enregistrée.	La personne créant le compte devient administrateur du tiers.
Si la personne ayant activé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut. Dans ce cas, un 2 ^{ème} compte devra être créé.	Si la personne ayant créé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut. Dans ce cas, un 2 ^{ème} compte devra être créé.
Une nouvelle nomenclature des financeurs facilitera leur sélection dans le budget action.	
La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2020.	
Les porteurs pourront saisir les budgets prévisionnels de la convention pluriannuelle d'objectifs désormais d'une durée de 3 ans (plus de budgets en pièces jointes).	
Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2020 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.	Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.
La justification des subventions accordées en 2019 sera ouverte dans DAUPHIN le 24 février 2020	

Des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :

- impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP) ;
- obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro ;
- obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville.

Attention : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.

Pour obtenir un numéro SIREN : courrier de demande² ainsi que les copies des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à envoyer par voie postale à :

INSEE – Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
2 avenue Malraux
57046 Metz Cedex

Demande de subvention

Le porteur de projets doit :

- **Saisir** obligatoirement la **demande de subvention sur le site de dépôt en ligne DAUPHIN** des demandes de subvention du CGET <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.
Pour toute question complémentaire sur votre saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09 70 81 86 94** ou, par mail : support.p147@proservia.fr.
- La mise en place de DAUPHIN nécessitant une vérification de la bonne exécution des demandes de subvention, vous devez impérativement informer :
la DDCSPP du dépôt de votre demande par mail à ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr et le chargé de projet politique de la ville de la Ville et Communauté Urbaine d'Alençon par mail à politiquedelaville@ville-alencon.fr
- La déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.
Pour le renouvellement d'une action N-1, un bilan intermédiaire³ de l'action devra être communiqué via une pièce jointe sur DAUPHIN.
Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDCSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Ne pas oublier de joindre sur DAUPHIN l'annexe :

« Fiche bilan intermédiaire de l'action en Politique de la Ville » pages 15 & 16

ANNEXE 2 : FICHE BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION EN POLITIQUE DE LA VILLE

Nom du porteur :

Intitulé de l'action :

Ce bilan intermédiaire est transmis à la DDCSPP (en pièce jointe via le portail DAUPHIN au moment de la saisie du dossier de demande de subvention 2020) et à la collectivité signataire du contrat de ville en même temps que la nouvelle demande de subvention, lorsqu'une action est reconduite. Attention, un bilan définitif et comprenant un compte rendu financier devra être saisi sur la plate-forme Dauphin au plus tard 6 mois après la fin de l'année.

- 1) Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de votre action ?
- 2) Quels sont les indicateurs d'évaluation que vous aviez choisis lors de votre demande ?
- 3) Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?
- 4) Notez-vous des écarts significatifs avec les objectifs initiaux ? Pouvez-vous expliquer ces écarts ?
- 5) A l'analyse de ces écarts éventuels, avez-vous fait évoluer votre projet (objectifs, méthodes, publics...)
- 6) Au cours de l'année, avez-vous identifié de nouveaux indicateurs ?
- 7) Quelques éléments budgétaires intermédiaires

INDICATEURS OBLIGATOIRES :

Nombre de participants ou bénéficiaires par sexe : H/F

Nombre total de bénéficiaires ou participants :

Nombre d'habitants en QPV bénéficiaires ou participants :

- 8) Quelles sont les prochaines étapes et le calendrier de mise en œuvre du projet ?

Intégration de la démarche d'égalité femmes-hommes

- 9) Comment percevez-vous la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur votre territoire d'intervention ?
- 10) Avez-vous des propositions pour faire évoluer votre action afin de prendre en compte cette situation ?

Glossaire :

Objectifs :

Dans la construction d'un projet intervient une phase de programmation au cours de laquelle sont fixés les objectifs du projet. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- Un objectif général qui indique ce que le projet cherche à mettre en œuvre, il donne du sens à l'action.
- Des objectifs spécifiques qui précisent l'objectif général.
- Des objectifs opérationnels qui apportent une réponse en termes d'actions aux besoins identifiés (tâches à réaliser). Ils se traduisent d'ailleurs par des verbes d'action.
- Des objectifs « SMART », c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporisés (fixés dans le temps), facilitent le choix des indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

Indicateur :

Les indicateurs se définissent à partir des objectifs. Leur but est de mesurer l'atteinte de ces derniers.

Les indicateurs choisis doivent donc permettre de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du projet.

Pour cela, chaque objectif opérationnel peut être assorti de 3 types d'indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation : ils mesurent ou rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé ainsi que les moyens mis en œuvre ;
- Des indicateurs de résultats : ils recensent et quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus ;
- Des indicateurs d'impact : ils mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

Ces définitions sont extraites de la notice d'accompagnement à la demande de subvention que vous pouvez consulter sur le site internet officiel <https://www.associations.gouv.fr/subvention.html>